

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

ID : 031-213103963-20230918-23\_056-DE



Délib. n° : 23\_056

5. Institution et vie politique



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYES, Maire de Nailloux.

Date de la convocation : 12 septembre 2023

Étaient présents 18 : ALLAOUI Audrey, ARPAILLANGE Michel, CABANER Charlotte, CHAYNES Marie-Thérèse, DAHÉRON Emilien, DELMAS Christian, DELRIEU Luc, GLEYES Lison, JÉRÔME Marie-Noëlle, LEBRUN Guillaume, LEVRAT Anne, MARTY Pierre, MÉTIFEU Marc, NAUTRÉ Éva, OBIS Éliane, PÉRIES Mélanie, RIOLLET Pierre, ZARAGOZA Antoine.

Étaient excusés 9 : AIGOUY Jean, ALVES DA SILVA Daniel, BAUR Daniel, BONNEFONT Laurent, GERBER BENOI Marion, MESTRES Carine, PONS-QUINZIN Agnès, THÉNAULT Sylvain, VIVIER Aurélie.

Pouvoirs 9 : AIGOUY Jean pouvoir à MÉTIFEU Marc, ALVES DA SILVA Daniel pouvoir à ALLAOUI Audrey, BAUR Daniel pouvoir à CABANER Charlotte, BONNEFONT Laurent pouvoir à GLEYES Lison, GERBER BENOI pouvoir à JÉRÔME Marie-Noëlle, MESTRES Carine pouvoir à MARTY Pierre, PONS-QUINZIN Agnès pouvoir à DELMAS Christian, THÉNAULT Sylvain pouvoir à RIOLLET Pierre, VIVIER Aurélie pouvoir à OBIS Eliane.

Secrétaire de séance : MÉTIFEU Marc

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales.

Depuis le 1er juillet 2022, le compte rendu simplifié des séances du Conseil Municipal est supprimé et remplacé par la création d'une liste des délibérations de l'Organe Délibérant qui sera affichée en mairie et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal. Un pouvoir n'est valable que pour trois séances consécutives, sauf en cas de maladie dûment constatée. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du maire est prépondérante, sauf dans le cas du scrutin secret.

Le quorum est atteint.

### INDEMNITES DES ELUS LOCAUX

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et celles versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023.

Compte tenu de la revalorisation du point d'indice dans la fonction publique au 1er juillet 2023, madame la Maire explique qu'elle-même et les adjoints au Maire ne souhaitent pas bénéficier du taux maximal possible afin de maintenir le montant des indemnités attribuées avant la revalorisation.

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

ID : 031-213103963-20230918-23\_056-DE



Délib. n° : 23\_056

## 5. Institution et vie politique

Elle propose de fixer au taux de 52.37 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour l'indemnité de fonction du Maire et de fixer le taux à 20.95 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les indemnités des adjoints au Maire afin de maintenir le montant les indemnités.

Le montant total des indemnités attribuées sera de 8 131.72 € brut mensuel

Après avoir délibéré, le conseil municipal à 27 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- De fixer les indemnités au taux de 52.37 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour l'indemnité de fonction du Maire,
- De fixer le taux à 20.95 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les indemnités des adjoints au Maire,
- De maintenir le montant des indemnités,
- De donner mandat à Madame la Maire pour signer les documents nécessaires à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à Nailloux, les jour, mois et an que susdits.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
en Préfecture le : 05/10/2023  
De l'affichage le : 10/10/2023

Lison Gleyses  
Maire,

Marc MÉTIFEU,  
Secrétaire de Séance



Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

ID : 031-213103963-20230918-23\_056-DE



Délib. n° : 23\_056

5. Institution et vie politique

**ANNEXE : TABLEAU RECAPTULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION**

Arrondissement de : TOULOUSE

Collectivité de : NAILLOUX

Population totale : 3 916

Indemnités du maire :

Nom et prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en euros
GLEYESES Lison	52.37 %	2 139.79 €

Indemnités des adjoints au maire :

Nom et prénom des bénéficiaires	Qualité	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en euros
CABANER Charlotte	Adjoint	20.95 %	855.99 €
MARTY Pierre	Adjoint	20.95 %	855.99 €
OBIS Eliane	Adjoint	20.95 %	855.99 €
ARPAILLANGE Michel	Adjoint	20.95 %	855.99 €
NAUTRE Eva	Adjoint	20.95 %	855.99 €
METIFEU Marc	Adjoint	20.95 %	855.99 €
BAUR Daniel	Adjoint	20.95 %	855.99 €

Cachet, date et signature de la collectivité :

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la  
transmission

en Préfecture le : 05/10/2023  
de l'affichage le : 10/10/2023

Lison GLEYESES,  
Maire,



Marc MÉTIFEU,  
Secrétaire de séance